



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

RESUME NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	4
2	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	4
2.1	INTEGRATION DANS LE PAYSAGE	4
2.2	IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT / MILIEU PHYSIQUE	4
2.2.1	Sols et sous-sols	4
2.2.2	Eau	5
2.2.2.1	Utilisation de l'eau	5
2.2.3	Air	7
2.3	IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT/MILIEU NATUREL	8
2.3.1	Incidence zones Natura 2000	8
2.3.2	Incidence sur les zone naturelles ZNIEFF, ZICO et sur les équilibres biologiques, les continuités écologiques et la biodiversité	8
2.4	IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	8
2.4.1	Impact sur l'agriculture	8
2.4.2	Impact sur la protection des biens, du patrimoine culturel et archéologique	8
2.4.3	Urbanisme	9
2.5	IMPACT SUR L'HYGIENE, LA SALUBRITE ET LA SANTE PUBLIQUE	9
2.6	IMPACT SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE	9
2.6.1	Bruit	9
2.6.2	Odeurs	10
2.6.3	Sources lumineuses	10
2.6.4	Vibrations	10
2.7	DECHETS	10
2.8	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE	10
2.9	IMPACT LIE AUX TRAVAUX NECESSAIRES A LA MISE EN EXPLOITATION	11
2.10	SYNTHESE DES IMPACTS DE L'INSTALLATION	12
2.11	REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION DE L'ACTIVITE	13

1 INTRODUCTION

Ce document constitue le résumé non technique de l'étude d'impact.

2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

2.1 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Le site de PRYSMIAN est un site industriel situé dans une zone industrielle. L'ensemble du site est clôturé par un grillage de 2 mètres de haut. Ce grillage est entretenu.

Le site est maintenu en état constant de propreté.

Le projet implique, entre autres, côté bâtiment usine, la démolition de 2 bâtiments (voir image ci-dessous) et la construction de plusieurs bâtiments (une tour 3bis + un tunnel 4bis ainsi qu'un bâtiment enroulage/Déroulage) et un bâtiment d'environ 13 300 m².

Les autres bâtiments seront également implantés selon les mêmes matériaux et coloris que l'existant. Leur taille ainsi que leur hauteur ne modifieront pas l'impact sur le paysage.

Des panneaux photovoltaïques seront installés sur le nouveau bâtiment de 13 300 m² (voir chapitre V.14 du document n°2 de la demande d'autorisation environnementale). Cela modifiera peu l'impact visuel du site. Le site de Gron étant situé en zone industrielle.

Les parkings seront agrandis et seront construits sur le même principe que ceux existants. Des travaux seront réalisés et les sols des parkings seront perméables d'ici 1 an et demi.

Les zones non imperméabilisées sont ornées de pelouses et arbustes. Ces espaces verts sont entretenus.

2.2 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT / MILIEU PHYSIQUE

2.2.1 Sols et sous-sols

Les PZ1 et surtout PZ2 (point bas de la nappe au droit du site) ne montrent pas la présence de pollution caractéristique et notamment en plomb.

Les eaux souterraines sont analysées deux fois par an.

Des dispositions sont prises afin d'éviter toute pollution du sol et du sous-sol sur le site :

- Le sol des bâtiments est entièrement bétonné. Il est donc étanche et résistant aux produits liquides qui peuvent y être déversés.
- Les sols des voiries et des aires de stockage sont entièrement bétonnés et reliés au réseau pluvial interne muni d'obturateurs et de séparateurs d'hydrocarbures selon la zone considérée. Ce dispositif est complété par un bassin tampon muni d'une vanne de fermeture à sa sortie depuis avril 2022.
- Toutes les matières premières et produits employés dans le process sont entreposés au sein des bâtiments ou stockés sur rétention.

En situation normale de fonctionnement, toutes les dispositions sont donc prises pour éviter une pollution chronique des sols. Les produits incompatibles sont stockés sur des rétentions séparées.

Les déchets liquides dangereux sont également stockés en fonction de leur incompatibilité et dans des zones encadrées, signalées et mises sur rétention.

Une aire de lavage est située au droit du garage de maintenance des engins de manutention. La zone est imperméabilisée et l'eau est collectée dans un caniveau de récupération muni d'un dispositif d'épuration (débouillage/déshuilage). L'eau épurée est ensuite déversée dans le réseau des eaux usées. Ce rejet est autorisé par la commune de Gron via une convention de rejet.

Une station de distribution de carburant est également présente sur le site. Cette zone est imperméabilisée et une cuve d'un volume de 30 m³, double peau, est enterrée en dessous de la zone.

2.2.2 Eau

2.2.2.1 *Utilisation de l'eau*

Le site est alimenté en eau de ville par la commune, gestionnaire du réseau. Elle est utilisée pour les usages sanitaires ainsi que pour l'aire de lavages l'infirmerie et le restaurant.

Le site de PRYSMIAN souhaite conserver la prescription prévue dans leur arrêté préfectoral de 2012 soit : 10 000 m³/an.

L'eau des forages provient principalement du puits n°1 et du puits n°3 lorsque l'Yonne est au chômage ou lorsqu'il y a un problème sur le puits n°1. Ces puits ont respectivement une profondeur de 5,93 et 35 mètres. Le puits n°1 prélève dans la nappe alluviale alors que le puits n°3 prélève dans la nappe phréatique de la craie.

Cette eau est utilisée pour le refroidissement du process. La consommation prévisionnelle annuelle après projet sera d'environ 400 m³/kRhrs (heure de roulage).

Le projet n'augmentera pas le volume de consommation d'eau. En effet, en 2021, le site consommait 426 m³/kRhrs.

De nombreux aménagements ont permis de réduire le volume d'eau prélevée au cours des années. Notamment, la mise en circuit fermé de la totalité des systèmes de refroidissement des lignes de production.

- **Eaux sanitaires :**

Les eaux sanitaires sont collectées suivant un réseau spécifique sur le site et raccordées au réseau d'assainissement de la commune de Saint-Denis-les-Sens et traitées par la station d'épuration de la commune.

- **Eaux pluviales et eaux industrielles :**

La totalité des eaux pluviales passe désormais par un bassin de tamponnement d'une capacité de 2 500 m³ permettant de faire transiter l'ensemble des eaux pluviales et process.

Ci-dessous le schéma de principe de fonctionnement du bassin de rétention :

Schémas de principe fonctionnement bassin de rétention

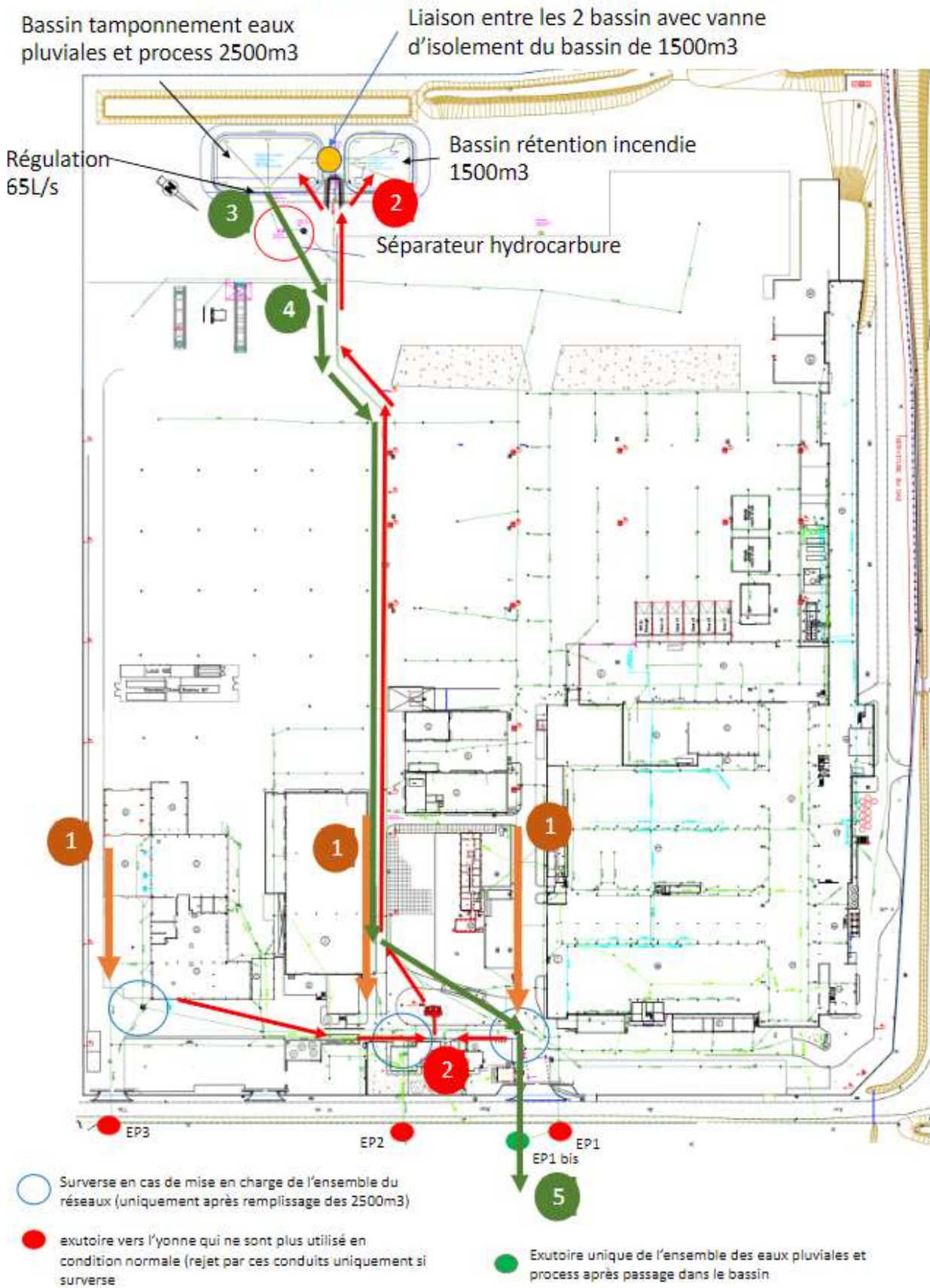


Figure 1 : Schéma de principe fonctionnement bassin de rétention (source : PRYSMIAN)

Le point de rejet anciennement nommé EP1 bis (dorénavant appelé EI) est l'exutoire unique du site par lequel est évacué l'ensemble des eaux pluviales et de process du site ayant précédemment transitées par le bassin de tamponnement de 2500 m³.

Les eaux pluviales, de toiture, de voirie et les eaux de process sont toutes recueillies par un collecteur dans le bassin de tamponnement puis évacuées du site par le point de rejet EI puis dans le milieu naturel.

Le fonctionnement initialement en circuit ouvert est aujourd'hui remplacé par un circuit fermé, limitant les prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Le suivi régulier permet de surveiller les consommations et d'identifier rapidement les dérives pour y remédier. PRYSMIAN est en cours de réflexion pour mettre en place une installation de téléreport des consommations sur les principaux compteurs.

Ces eaux refroidissent l'ensemble des installations du process de fabrication des câbles électriques qui sont aujourd'hui majoritairement en circuit fermé avec un système de circuit d'eau glacée et d'échangeurs.

Les concentrations et les flux des différentes molécules en sortie du site seront conformes aux valeurs limites d'émission règlementaires.

Compatibilité SAGE

Il n'y a pas de SAGE prévu concernant la ville de Gron.

2.2.3 Air

Les différentes émissions dans l'air liées aux installations de PRYSMIAN sont détaillées ci-dessous.

Emissions canalisées :

- Chaudières ;
- Four à plomb et bac de réception des crasses de plomb ;
- Lignes d'isolation ;
- Lignes de gainages ;
- Atelier métallurgie et tréfileuse aluminium ;
- Ligne écrantage-rubannage.

Emissions diffuses

Les émissions des étuves sont considérées comme diffuses car il n'y a pas d'émissaires prévus particulièrement pour ce bâtiment. L'évacuation des polluants est réalisée de manière passive lors de l'ouverture des portes.

Dans le futur, une extraction sera mise en service lors de l'ouverture d'une cellule « étuve ».

La circulation de véhicules légers et de poids lourds sur le site entraîne des émissions caractéristiques des moteurs thermiques.

Les émissions de poussières liées à la circulation des véhicules sont limitées dans la mesure où les voies de circulation sont goudronnées.

Les émissions dans l'air des nouveaux rejets seront conformes aux valeurs limites d'émissions fixées par les différents arrêtés ministériels de prescriptions générales ainsi que par l'arrêté du 02/02/98.

Les nouvelles lignes installées fonctionneront sur le même principe que celles déjà existantes. Les émissions attendues auront donc les mêmes caractéristiques en termes de composition et concentration.

2.3 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT/MILIEU NATUREL

2.3.1 Incidence zones Natura 2000

Une zone Natura 2000 est recensée dans un rayon de 10 km autour du site :

- Zone dénommée "Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne" (Site FR26011005) est situé à environ 1,7 km.

Cette zone reste cependant suffisamment éloignée du site pour que celui-ci n'ait pas d'incidence sur la faune et la flore de la zone Natura 2000.

2.3.2 Incidence sur les zone naturelles ZNIEFF, ZICO et sur les équilibres biologiques, les continuités écologiques et la biodiversité

A proximité directe du site, se trouvent deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I et II respectivement situées à moins de 500 mètres.

Les deux ZNIEFF présentes à proximité sont :

- Une ZNIEFF de type I dite « Gravières de Gron, Rosoy et Etigny ».
- Une ZNIEFF de type II dite « Gravières et coteau de Gron, Roselière de Paron ».

Il n'y a pas d'autres zones naturelles protégées (réserve naturelle, ZICO, RAMSAR).

Les installations du site n'auront pas d'impacts significatifs sur les ZNIEFF à proximité.

Aucun rejet ne débouche sur ces gravières.

2.4 IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

2.4.1 Impact sur l'agriculture

Le site de PRYSMIAN est situé dans la zone industrielle du Port au Vin de la commune de Gron. Les terrains avoisinants sont des zones industrielles ou des terrains agricoles.

Les installations du site n'auront pas d'impact sur l'agriculture présente dans la région.

2.4.2 Impact sur la protection des biens, du patrimoine culturel et archéologique

L'entreprise est implantée sur une zone industrielle. Il n'y a donc pas de sites classés ou inscrits à proximité immédiate du site. Les premiers sites sont situés dans les villes aux alentours : Gron, Paron ou Sens.

Il n'y a pas d'impact des activités de PRYSMIANC sur ce site.

2.4.3 Urbanisme

IL n'y a pas de PLU prévu sur la ville de Gron.

Le site de PRYSMIAN respecte les dispositions applicables à la zone UE décrite dans le règlement national d'urbanisme.

PRYSMIAN se conforme aux dispositions du PPRI, aucune surface n'est située en zone rouge du PPRI.

2.5 IMPACT SUR L'HYGIENE, LA SALUBRITE ET LA SANTE PUBLIQUE

PRYSMIAN est à l'origine de rejets atmosphériques. L'analyse a porté sur l'ensemble des émissaires existants et futurs ainsi que sur 8 polluants sélectionnés comme traceurs de risque en fonction des critères explicités dans le présent rapport. Il s'agit du :

- Plomb ;
- Chrome ;
- Cobalt ;
- Nickel ;
- Chlorure d'hydrogène HCl ;
- Anhydride maléique ;
- Du dioxyde de soufre ;
- Des oxydes d'azote.

Malgré des hypothèses majorantes prises sur les futurs émissaires, aucun dépassement des valeurs toxicologiques de références (VTR) n'a été signalé.

L'étude des risques sanitaires conclue que les activités de la société PRYSMIAN ne présentent pas de risque sanitaire chronique pour les populations voisines.

PRYSMIAN se propose de réaliser une nouvelle étude des risques sanitaires dans l'année suivant le démarrage des nouvelles installations.

Malgré l'augmentation de la production par l'ajout de nouvelles lignes, les émissions resteront faibles et n'entraîneront pas d'impact sanitaire sur la population environnante.

2.6 IMPACT SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE

2.6.1 Bruit

Les sources de bruit inhérentes à l'activité du site sont les suivantes :

- Le fonctionnement de l'usine en continu 7jours/7, 24heures/24, 364 jours par an ;
- La circulation des véhicules ;
- La circulation des chariots et engins de manutention.

Le site fonctionne en continu sur l'année. Cela ne sera donc pas modifié avec l'arrivée des nouvelles lignes.

Tous les véhicules lourds stationnent en face du poste de garde en attendant de pouvoir entrer sur le site de manière à n'engendrer aucune gêne ou inconvénient.

Le site étant situé en zone industrielle, et à proximité d'une voie ferrée, les bruits n'impactent pas le voisinage.

2.6.2 Odeurs

Les activités de PRYSMIAN n'émettent pas d'émissions olfactives particulières susceptibles d'incommoder le voisinage.

Aucune plainte des populations voisines n'a été émise.

2.6.3 Sources lumineuses

Les voies de circulation du site sont éclairées en période nocturne pour permettre la circulation du personnel et des engins de manutention. Le site fonctionne en 5x8, 7jours/7, 24 heures/24.

Le site étant situé en zone industrielle, il n'y a pas de gêne lumineuse liée aux activités du site.

Le projet sera sur des zones du site déjà éclairées, l'ajout de bâtiments n'impactera pas davantage les périodes d'éclairage nocturne.

Les modifications prévues sur le site ne modifieront pas les périodes d'éclairage nocturne.

2.6.4 Vibrations

Les activités de PRYSMIAN n'émettent pas de vibrations susceptibles d'incommoder le voisinage.

Aucune plainte des populations voisines n'a été émise.

2.7 DECHETS

Les déchets sont gérés conformément à la réglementation en vigueur. Les prestataires sont des prestataires agréés par filière déchet.

Les déchets sont des déchets non dangereux et dangereux.

2.8 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

L'électricité sert au process, à l'éclairage, au chauffage (notamment bâtiment 18b et chauffage de certains bureaux, salles de réunion) à la charge des batteries d'une partie des engins de manutention ainsi qu'au parc informatique.

Sur les dernières années, la consommation reste relativement stable d'année en année.

La consommation prévisionnelle sera comprise entre 150 et 180 MWh/kRhrs (150 à 180 MWh pour 1000 heures de roulage). En 2021, la consommation d'énergie était de 151,82 MW/kRhrs.

Un réseau de canalisations souterraines amène le gaz au niveau des 5 chaudières du site.

La consommation est en baisse sur les trois dernières années. Cette baisse est liée à l'installation des nouveaux groupes froids qui fonctionnent également pour faire du chaud avec récupération de la chaleur provenant de l'usine (due aux process).

2.9 IMPACT LIE AUX TRAVAUX NECESSAIRES A LA MISE EN EXPLOITATION

Ce projet nécessite la construction de plusieurs bâtiments. La mise en œuvre de ces bâtiments nécessitera des travaux de terrassement et de construction. Ces travaux auront les impacts suivants :

- Bruits et vibrations ;
- Emissions de poussières.

Ces impacts sont temporaires, les travaux seront effectués à des horaires satisfaisants pour les riverains afin de limiter les nuisances au voisinage.

Lors des phases d'excavation, les matériaux seront conservés et réutilisés au maximum sur site.

La gestion des évacuations et des déchets est prise en compte dans le cahier des charges des prestataires afin de limiter les nuisances.

2.10 SYNTHÈSE DES IMPACTS DE L'INSTALLATION

	Impacts	Contraintes
Insertion paysagère	Zone industrielle Nombre de bâtiments Nouvelle extension + parking Pas d'impact particulier	Sans objet
Pollution des sols et des sous-sols	Sans objet	Sans objet
Consommation d'eau	Consommation d'eau sanitaire et industrielle	Circuit fermé pour l'utilisation d'eau industrielle
Eaux pluviales	Collecte eaux de toitures et de voiries	Séparateurs d'hydrocarbures en place.
Eaux industrielles et eaux usées	Rejets d'eaux pluviales, d'eaux industrielles et d'eaux usées	L'ensemble des eaux industrielles sont connectées au point de rejet d'eaux pluviales EP1 bis. Puis rejet dans l'Yonne après passage par le bassin de rétention ainsi qu'un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux usées sont collectées séparément.
SDAGE et SAGE	Pas de SAGE prévu.	Sans objet.
Emissions dans l'air	Emissions gazeuses	Émissions canalisées équipées de filtres Maintenance régulière des filtres
	Poussières	Émissions canalisées équipées de filtres Maintenance régulière des filtres
	Poussières et gaz d'échappements liés à la circulation sur site	Voies de circulation et parkings recouverts d'un enrobé
Faune, flore et équilibres biologiques	Une ZNIEFF type I et 11 ZNIEFF de type 2 situées à proximité immédiate du site.	Sans objet.
Agriculture	Sans objet	Sans objet
Activités économiques	Sans objet	Sans objet
Tourisme et loisirs	Sans objet	Sans objet
Protection du patrimoine (culturel et archéologique)	Sans objet	Sans objet
Hygiène et santé publique	Emissions canalisées dues à certaines lignes de production.	La conclusion de l'étude des risques sanitaires est positive. Il n'y a pas de risque significatif pour les populations voisines.
Bruit	Sans objet	Sans objet
Odeurs	Sans objet	Sans objet
Vibrations	Sans objet	Sans objet

	Impacts	Contraintes
Sources lumineuses	Voies de circulation éclairées en période nocturne en 5x8 sur 7 jours la semaine	Eclairage urbain en place Pas de gêne liée à l'éclairage des voiries
Radiation	Sans objet	Sans objet
Utilisation rationnelle de l'énergie	Consommation d'électricité et d'eau chaude	Suivi des consommations mensuel
Impact sur le changement climatique	Gaz frigorigène.	Entretien suivant la réglementation en vigueur.
MTD	Sans objet	Sans objet
Impacts avec d'autres projets existants	Sans objet	Sans objet
Travaux nécessaires à la mise en exploitation	Sans objet	Sans objet
Vulnérabilité à des risques d'accidents ou catastrophes majeures	Sans objet	Sans objet

2.11 REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION DE L'ACTIVITE

En cas d'arrêt définitif de l'activité, les mesures suivantes sont prévues :

- Information du préfet,
- Collecte et élimination ou recyclage de toutes les matières premières et déchets présents,
- Cuves enterrées vidées, inertées et sécurisées,
- Nettoyage de toutes les bennes de stockage,
- Energies coupées et installations mises en sécurité,
- Réalisation d'une étude de l'état du sol vis-à-vis d'une pollution éventuelle afin de valider la compatibilité du site avec son nouvel usage et dépollution du site le cas échéant,
- Site sécurisé et fermé.

Les produits dangereux et les déchets seront évacués du site conformément à la réglementation. Il n'y aura ni produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, ni déchets industriels spéciaux stockés sur le site.

PRYSMIAN est propriétaire du bâtiment. A défaut de reprise du bâtiment, la société PRYSMIAN procédera à la démolition de toutes les structures de façon à rendre celui-ci prêt à recevoir une nouvelle affectation.

L'accès au site sera interdit avec la mise en œuvre d'une surveillance adaptée. Le site est entièrement clôturé. Les bâtiments seront mis en sécurité par rapport aux personnes et activités extérieures au site.

L'arrivée de toutes les énergies sera coupée (eau, électricité et gaz).